



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DIRECCTE  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Unité territoriale  
du département des Hautes-Alpes  
Cité administrative Desmichels  
BP. 129  
05004 GAP Cedex

Inspection du travail  
tél. 04.92.92.55.94

Gap, le 17 mai 2011

**Arrêté n° 2011-137-9**

**Objet :** Dérogation à la règle du repos dominical concernant  
S.A.S. GAP-AUTOMOBILES Concessionnaire Renault  
90, Avenue d'Embrun  
05003 GAP

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU l'arrêté n° 2010-335-14 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 donnant délégation de signature au Directeur de l'Unité territoriale des Hautes-Alpes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU l'article L. 3132-3 du code du travail fixant au dimanche le jour de repos hebdomadaire ;
- VU l'article L. 3132-20-21 du code du travail prévoyant la faculté d'autorisations dérogatoires ;
- VU la procédure prévue à l'article R. 3132-17 du code du travail ;
- VU la demande présentée le 4 avril 2011 par la Société S.A.S. GAP-AUTOMOBILES Concessionnaire Renault – 90, Avenue d'Embrun GAP 05003, justifiant que la fermeture le dimanche serait préjudiciable au fonctionnement normal de l'établissement ;
- VU la consultation du Conseil municipal de Gap, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Gap et des Hautes-Alpes, de l'Union pour l'entreprise des Hautes-Alpes et des Organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs salariés concernés ;
- VU les avis favorables émis par l'Union pour l'entreprise des Hautes-Alpes et les syndicats C.F.D.T. et C.F.T.C. ;
- VU l'absence d'avis émis par le Conseil municipal de Gap, la Chambre de Commerce et d'Industrie de GAP et des Hautes-Alpes et le syndicat C.F.E-C.G.C ;
- VU les avis négatifs émis par les syndicats C.G.T. et F.O. ;

- VU l'avis du Directeur de l'Unité territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** La Société S.A.S. GAP-AUTOMOBILES – Concessionnaire Renault – 90, Avenue d'Embrun à GAP 05003 est autorisée à déroger à la règle du repos dominical pour douze salariés de son établissement ;

**Article 2 :** La présente dérogation est valable pour le dimanche 19 juin 2011 au titre de la journée nationale « portes ouvertes » du constructeur ;

**Article 3 :** Par application de l'article L. 3132-1 du code du travail, les salariés disposeront, obligatoirement, au minimum, d'un jour de repos par semaine accolé aux 11 heures de repos quotidien (soit 35 heures consécutives) ;

**Article 4 :** En application des dispositions de la convention collective nationale des services de l'automobile (article 1.10) les salariés bénéficieront obligatoirement d'une majoration de salaire de 100% du salaire horaire brut de base ou bien lorsqu'il s'agit d'un vendeur de véhicules itinérant, d'une indemnité calculée comme indiqué à l'article 6.05 de la convention collective s'ajoutant à la rémunération du mois considéré ;

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes et le Directeur de l'Unité territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs des Hautes-Alpes.

Pour la Préfète des Hautes-Alpes  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes,

*signé*

Jacques COLOMINES